

A. INFIRMITES TOTALES

Perte complète de la vision des deux yeux	100 %
Perte de la parole.....	100 %
Perte de deux bras ou deux mains.....	100 %
Perte de deux jambes ou deux pieds	100 %
Perte d'un bras ou d'une main et une jambe ou un pied.....	100 %
Fracture grave avec paralysie complète des membres inférieurs et troubles sphinctériens	100 %
Aliénation mentale totale ou incurable.....	100 %

B. TETE

Perte complète de la vision d'un oeil	30 %
Réduction de l'acuité visuelle, pour chaque 1/10 perdu après 4/10.....	2 %
Perte de substance osseuse du crâne dans toute son épaisseur :	
a) surface d'au moins 7 cm.....	20 à 40 %
b) surface de moins de 7 cm	12 à 20 %
Surdité totale et incurable des deux oreilles.....	50 %
Surdité totale et incurable d'une oreille.....	20 %
Ablation totale du maxillaire inférieur.....	60 %
Ablation partielle de la mâchoire inférieure branche montante	40 %
Fracture des maxillaires supérieurs ou inférieurs avec trouble de la mastication, gêne à l'ouverture de la bouche, etc	5 à 30 %
Perte de toutes les dents supérieures ou inférieures avec appareillage impossible	30 %
Epilepsie généralisée démontrée post-traumatique (selon les fréquences des crises).....	5 à 30 %

C. MEMBRES SUPERIEURS

	Droit	Gauche
Perte du bras ou de la main	60%	50%
Paralysie totale d'un membre supérieur (lésion incurable des nerfs)	60%	50%
Perte de substance osseuse étendue du bras (lésion définitive et incurable)	50%	40%
Paralysie complète du nerf circonflexe	20%	15%
Paralysie complète du nerf médian	45%	35%
Paralysie complète du nerf radial (à la gouttière de torsion)	40%	35%
Paralysie complète du nerf radial à l'avant bras	30%	25%
Paralysie complète du nerf radial de la main	20%	15%
Paralysie complète du nerf cubital au coude	30%	25%
Paralysie complète du nerf cubital au poignet	20%	15%
Paralysie totale des mouvements de l'épaule	40%	30%
Fracture non consolidée du bras (pseudarthrose constituée)	30%	25%
Perte totale des mouvements du coude	20%	15%
Ankylose complète du coude en position favorable (70° à 110°)	20%	15%
Ankylose complète du coude en position défavorable	30%	25%
Fracture non consolidée de l'avant-bras (pseudarthrose constituée) :		
a) des deux os	25%	20%
b) d'un seul os	15%	10%
Perte complète des mouvements du poignet avec raideur plus ou moins marquée des doigts	20 à 40%	15 à 30%
Paralysie ou amputation du pouce :		
a) totale	20%	15%
b) partielle (phalange unguéale)	10%	5%
Amputation totale de l'index	15%	10%
Amputation de deux phalanges de l'index	10%	8%
Amputation de la phalange unguéale de l'index	5%	3%
Amputation simultanée du pouce et de l'index	35%	25%
Amputation du pouce et d'un autre doigt que l'index	25%	20%
Amputation de deux doigts autres que le pouce et l'index	12%	8%
Amputation des trois doigts	20%	15%
Amputation de quatre doigts y compris le pouce	45%	40%
Amputation de quatre doigts, le pouce étant conservé	40%	35%
Amputation du médus	2%	10%
Amputation de l'annulaire ou de l'auriculaire	8%	5%

D. MEMBRES INFÉRIEURS

Amputation de la cuisse (moitié supérieure)	60%
Amputation de la cuisse (moitié inférieure)	50%
Paralysie complète d'un membre inférieur	60%
Paralysie complète du nerf sciatique poplité externe	30%
Paralysie complète du nerf sciatique poplité interne	20%
Paralysie complète des deux nerfs (sciatique, poplité, externe et int.)	40%
Désarticulation irréductible de la hanche	70%
Ankylose de la hanche (selon la position)	25 à 40%
Fracture non consolidée d'une cuisse ou des deux os d'une jambe (pseudarthrose constituée)	40%
Désarticulation irréductible du genou	50%
Ankylose du genou :	
a) en flexion	25%
b) dans la rectitude	30%
Perte de substance osseuse de la rotule avec gros écartement des fragments et gêne considérable des mouvements de la jambe	40%
Perte de substance osseuse de la rotule avec conservation des mouvements	20%
Fracture non consolidée de la rotule	20%
Perte de substance osseuse étendue de la cuisse ou des deux os de la jambe (état incurable)	50%
Raccourcissement d'un membre inférieur :	
a) d'au moins 5 cm	30%
b) de 3 à 5 cm	15%
c) de 1 à 3 cm	5%
Perte totale des mouvements d'une articulation tibio-tarsienne :	
a) en position favorable	15%
b) en position défavorable	20%
Amputation du pied :	
a) totale (désarticulation tibio-tarsienne)	45%
b) sous-stragaliennne	40%
c) médio-tarsienne	35%
d) tarso-métatarsienne	30%
Amputation totale de tous les orteils d'un pied	20%
Amputation totale de quatre orteils	20%
Amputation de trois orteils	10%
Amputation ou ankylose totale du gros orteil	10%
Amputation de deux orteils	5%
Amputation d'un orteil (autre que le gros)	3%

E. COLONNE VERTEBRALE

Fracture corps vertébral sans lésion neurologique	10 à 20 %
---	-----------

F THORAX

Fracture du sternum	1 à 15 %
Fracture des côtes (suivant le nombre et les séquelles)	1 à 25 %
Ablation d'un rein (azotémie inférieure à 0,60)	20 %
Ablation de la rate :	
- examen hématologique normal	10 %
- avec modification de la formule hématologique	20 %

G. BASSIN

Fracture avec séquelles suivant les troubles fonctionnels	0 à 35 %
---	----------



BAREME DE REFERENCE POUR LES INFIRMITES PERMANENTES

Garantie Accidents Corporels

L'ankylose des doigts (autres que le pouce et l'index) et des orteils (autres que le gros orteil) ne donnera droit qu'à la moitié des taux indiqués dans le barème ci-dessus pour la perte par amputation.

S'il est mentionné aux conditions particulières que l'Assuré est gaucher, les taux prévus au barème ci-dessus pour les membres supérieurs droit et gauche seront intervertis. Le taux d'invalidité est fixé de manière définitive, sans qu'il soit tenu compte de la profession de l'Assuré. Les invalidités non énumérées au barème ci-dessus sont indemnisées par comparaison avec les cas énumérés.

Lorsque plusieurs infirmités résultant d'un même accident affectent plusieurs membres ou organes, l'indemnité est calculée en cumulant les taux d'infirmité sans pouvoir dépasser :

- le taux prévu pour la perte totale d'un membre si les blessures atteignent diverses parties d'un même membre.
- 100 % de l'indemnité prévue pour l'Incapacité Permanente Totale dans les autres cas.

L'incapacité fonctionnelle définitive totale ou partielle d'un membre ou organe est assimilée à sa perte totale ou partielle.

Quand les conséquences d'un accident seront aggravées par l'état constitutionnel de la victime, par le manque de soins imputables à une négligence de sa part, par un traitement empirique, par l'action d'une maladie ou d'une infirmité, l'indemnité est calculée en éliminant complètement les causes d'aggravation.